**Rapport sur l’acquisition de livres**

* En lien avec les obligations de la Loi du livre (Loi 51), chaque établissement doit remplir un rapport pour rendre compte des achats de livres imprimés effectués pour le compte de l’école.
* Cela comprend TOUS les livres achetés par l’école, pas seulement ceux acquis avec le budget bibliothèque.
* Le formulaire comprend deux sections :
	+ Acquisition de livres DANS les librairies agréées de l’Estrie (Archambault, Coopérative de l’Université, GGC, Médiaspaul, Renaud-Bray, Œil de chat pour les mangas)
	+ Acquisition de livres AILLEURS que dans les librairies agréées de l’Estrie. Indiquez tout achat ailleurs qu’en Estrie ou ailleurs que dans une des librairies mentionnées plus haut.
* Cela concerne les livres au sens de la Loi, et exclut les revues, les manuels scolaires et les livres numériques.
* Le rapport doit être rempli à l’écran, mais doit être imprimé et signé par la direction de l’établissement.
* Tous les rapports doivent m’être retournés par courriel ou par courrier interne avant le 15 septembre 2023.
* Pour plus de renseignements, consultez le site suivant : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4436#c34154>

Merci de votre collaboration!

Evelyne Grouard, Bibliothécaire

Evelyne.girouard@csdessommets.qc.ca

819-847-1610 poste 18862